



Seventeenth meeting of the Noumea Convention

Seventeenth ordinary meeting of the contracting parties to the convention for the protection of the natural resources and environment of the South Pacific Region and related protocols (Noumea Convention)

Apia, Samoa
31 aout 2023

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget provisoire pour l'exercice 2024-2025

Objet du présent document :

1. Soumettre le budget provisoire pour 2024-2025 à l'examen et l'approbation des Parties contractantes.

Contexte :

2. Conformément à l'article 12 viii) du règlement intérieur, un budget provisoire et des dispositions financières concernant l'exercice biennal à venir sont élaborés et présentés aux Parties contractantes pour examen et adoption. Le budget provisoire pour l'exercice biennal 2024-2025 présente les propositions d'activités à mener au titre de la Convention de Nouméa au cours de ces deux années.
3. Le budget provisoire de la Convention de Nouméa est financé par les contributions des Parties contractantes. Ces fonds ont jusqu'à présent été utilisés aux fins limitées de financer l'organisation de la prochaine Conférence des Parties contractantes ainsi que les services techniques fournis aux Parties pendant la Conférence.
4. Le présent budget provisoire 2024-2025 propose des activités planifiées pour ces deux années tenant compte de la nécessité pour les Parties de se réunir dans l'intersessions avant la prochaine Conférence des Parties. Les contributions des Parties sont insuffisantes pour couvrir les activités étendues proposées, qui visent à réunir les Parties de façon spécifique afin de mener à bien les activités suivantes :
 - élaborer un budget-plan propre à la Convention de Nouméa ;
 - élaborer un plan de communication et de sensibilisation propre à la Convention de Nouméa ;
 - définir une stratégie d'adhésion visant à augmenter le nombre de membres de la Convention de Nouméa.
5. Bien qu'une aide financière soit prévue pour prendre en charge les activités proposées, les Parties sont invitées à envisager d'aller au-delà de la disponibilité des sources de financement disponibles dans l'intervalle. Il est possible que cela entraîne des discussions concernant les contributions des membres pour prendre en charge les diverses activités intersessions de la Convention de Nouméa.

Recommandation :

5. Les Parties sont invitées à :

- 1) **examiner** et **approuver** le budget provisoire et les contributions pour l'exercice biennal 2024-2025 ;
 - 2) **s'engager** à régler sans plus attendre les contributions impayées.
-

30 juin 2023